

<p style="text-align: center;"><b>Notice explicative</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Concertation des zones d'accélération des énergies renouvelables</b></p> <p style="text-align: center;"><b>De Dronne et Belle</b></p>
--

## **GENERALITES**

### **Contexte réglementaire**

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique.

En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité et prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

### **Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?**

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR ou ZAER) sont des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Ces zones ne garantissent pas l'autorisation d'installation des équipements de production d'énergie renouvelable, car les projets d'énergie renouvelables doivent, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Par ailleurs, ces ZAEnR ne sont pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Mais, les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées. Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones.

### **Comment ces zones ont-elles identifiées sur Dronne et Belle ?**

La question du développement des énergies renouvelables dépasse l'échelle communale et doit être envisagée en cohérence avec :

- l'objectif de Dronne et Belle de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 (inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial –PCAET- approuvé le 21 mars 2021) ;
- la stratégie de développement des ENR à l'échelle communautaire présentée le 24 janvier 2023 en conférence grand public.

Au vu du calendrier imposé par l'Etat, un travail exhaustif d'identification de ces ZAEnR n'a pu être mené, notamment dans les zones naturelles, agricoles et forestières où de nombreux enjeux sont présents (sécurité alimentaire, préservation de la biodiversité et des paysages, protection du patrimoine bâti et naturel, risques environnementaux liés en partie au changement climatique,). Ainsi, la Communauté de communes Dronne et Belle a proposé aux communes d'identifier pour fin 2023 des

premières ZAEnR selon les principes énoncés ci-dessous et de poursuivre la réflexion et l'identification des ZAEnR en 2024.

- **Photovoltaïque sur toitures (objectif PCAET de production en 2050 de 40 GWh/an)**
  - Zones d'activité économiques et d'équipement ;
  - Toiture des bâtiments publics ;
  - Parkings de plus de 500 m<sup>2</sup> non arboré ;
  
- **Photovoltaïque au sol (objectif PCAET de production en 2050 de 50 GWh/an)**
  - Anciennes zones de décharges ou de carrière ;
  - Projet privé, ayant déjà fait l'objet de divers avis / études quant à leur impact sur l'environnement
  
- **Méthanisation (objectif PCAET de production en 2050 de 41,5 GWh/an)**
  - Méthaniseur à Condat sur Trincou
  
- **Biomasse / réseau de chaleur (objectif PCAET de production en 2050 de 61 GWh/an)**
  - Projet de réseau de chaleur sur le futur pôle enfance-culture et de la crèche de Mareuil
  - Projet de nouvelle mairie à Brantôme
  
- **Géothermie (objectif PCAET de production en 2050 de 9.7 GWh/an)**
  - Bâtiment « la Passerelle » à Brantôme en Périgord
  - Projet du château de Puymarteau, à Brantôme en Périgord
  
- **Eolien (objectif PCAET de production en 2050 de 0 GWh/an)**
  - Projet de la Plaine de Péricaud, à la Rochebeaucourt et Argentine

## **DEROULEMENT DE LA CONCERTATION**

### **Date de la concertation**

La concertation se déroulera du 6 au 13 décembre 2023.

### **Publicité**

La concertation a été portée à la connaissance de la population :

- Par voie d'affichage en mairie
- Par information sur le site internet de la commune, réseaux sociaux et panneaux lumineux
- Par information dans le magazine communautaire

### **Dossier de concertation**

Le dossier relatif à la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables soumis à concertation contient les informations suivantes :

- la présente notice explicative ;

- une visualisation des ZAEnR, à l'échelle de la Communauté de communes Dronne et Belle, via l'outil Périgéo, sur le site de la Communauté de communes Dronne et Belle <https://www.dronneetbelle.fr> ;
- les fiches de ZAEnR, compilées à l'échelle de chaque commune de Dronne et Belle.

### **Modalités de la concertation**

Ce dossier de concertation est à la disposition du public à partir du 6 décembre 2023, sur le site Internet de la Communauté de communes.

Pendant toute la durée de la concertation, les administrés peuvent déposer leurs observations à l'adresse mail suivante : [concertation@dronneetbelle.fr](mailto:concertation@dronneetbelle.fr).

Certaines communes ont pris des dispositions complémentaires de concertation. Nous vous invitons à vous rapprocher des mairies pour en connaître les modalités.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions par commune sera réalisé et joint aux délibérations communales de bilan de la concertation et d'arrêt-projet des ZAEnR.